



District de la Loire de Football
2, rue de l'Artisanat
42270 Saint Priest en Jarez
Tél : 04 77 92 28 70
district@loire.fff.fr

REGLEMENTS SPORTIFS
CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX
Applicables au 1^{er} juillet 2026

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 – LES CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX	2
SECTION 1 : CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX – SENIOR MASCULIN LIBRE.....	2
SECTION 2 : CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX : SENIOR LIBRE CRITERIUM	9
SECTION 3 : RENCONTRES DEPARTEMENTALES - SENIOR LOISIRS + de 40 ans ..	15
SECTION 4 : CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL : SENIOR FEMININES à 11.....	18
SECTION 5 : CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX : SENIOR FEMININES à 8	21
SECTION 6 : CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX : U20.....	26
SECTION 7 : CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX : JEUNES LIBRE	26
SECTION 8 : CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX : U18 FEMININES à 11.....	36
SECTION 9 : CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX : U15 FEMININES à 11.....	38
SECTION 10 : CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX : U15 FEMININES à 8.....	40
CHAPITRE 2 – LE FOOT ANIMATION.....	44
SECTION 11 : PLATEAUX FOOT ANIMATION : U13.....	44
SECTION 12 : PLATEAUX FOOT ANIMATION : U11	44
SECTION 13 : PLATEAUX FOOT ANIMATION : U9.....	44
SECTION 14 : PLATEAUX FOOT ANIMATION : U7.....	44



District de la Loire de Football
2, rue de l'Artisanat
42270 Saint Priest en Jarez
Tél : 04 77 92 28 70
district@loire.fff.fr

REGLEMENTS SPORTIFS
CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX
Applicables au 1^{er} juillet 2026

Titre VI – Les Règlements particuliers des compétitions départementales

CHAPITRE 1 – LES CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX

FEUILLES DE MATCH INFORMATIQUE

Voir article 33 des RG du DLF.

DELEGUES

Le District de la Loire se réserve le droit, pour la régularité des rencontres, lorsqu'elle le jugera utile ou lorsqu'un des clubs en présence en fera la demande, de désigner un délégué officiel dont les attributions sont précisées par l'article 43 des R.S. du District.

En cas d'absence de délégué officiel, les attributions de ce dernier appartiendront à un dirigeant de l'équipe visiteuse qui devra se faire connaître à l'équipe visitée.

Le club recevant devra désigner 2 délégués en senior, critérium, U17 et U18 et 1 délégué en U14 et U15.

RECLAMATIONS

Il sera fait application, pour les réserves d'avant match et réclamations, de l'article 49 des R.G. du District de la Loire.

SECTION 1 : CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX – SENIOR MASCULIN LIBRE

ARTICLE 1 – TITRE ET CHALLENGE

Le DLF organise et administre chaque saison les Championnats Départementaux senior libre suivants :

- Le championnat Départemental 1 (D1)
- Le championnat Départemental 2 (D2)
- Le championnat Départemental 3 (D3)
- Le championnat Départemental 4 (D4)
- Le championnat Départemental 5 (D5)

ARTICLE 2 – DELEGATION



District de la Loire de Football
2, rue de l'Artisanat
42270 Saint Priest en Jarez
Tél : 04 77 92 28 70
district@loire.fff.fr

REGLEMENTS SPORTIFS
CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX
Applicables au 1^{er} juillet 2026

La Commission senior Départementale est chargée de l'organisation et de l'administration de la compétition.

Les compétitions D1 et D2 sont gérées par la commission senior du District.

Les compétitions D3, D4, D5 sont réparties entre le District et la Délégation du Roannais.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS ET CONSTITUTION DES GROUPES

Les championnats sont ouverts aux équipes seniors évoluant à 11.

Le droit d'engagement est à verser au district de la Loire avant la date fixée par l'article 47 des Règlements Généraux

Du district. Le droit d'engagement (cf : le tableau des tarifs) sera débité sur le compte du club.

Les groupes sont constitués par la Commission Départementale des Compétitions et homologués par le Comité de direction

ou le Bureau au plus tard le 17 juillet, ce qui leur donne un caractère définitif.

Dans l'intérêt supérieur du football départemental, le Comité de direction ou le Bureau peuvent déroger à cette date à titre exceptionnel.

Les engagements devront parvenir au District de la Loire avant le 15 juillet pour les divisions D1 à D5. Cas d'exception pour les nouvelles équipes, voir article 21.1.5 des RG du district.

Les clubs disputent le championnat par match aller et retour, selon le calendrier établi.

3.1 - Départemental 1

a) Le nombre d'équipes composant cette division est de 1 poule de 14.

b) Si pour une raison quelconque le nombre d'équipes était supérieur à 14 ; les descentes supplémentaires auront lieu à l'issue de la même saison afin de ramener la poule à 14 équipes (article 24.3 des Règlements Généraux du DLF).

c) Le droit d'engagement fixé est à verser avant la date fixée à l'article 47 des Règlements Généraux du district.

3.2 – Départemental 2

a) Le nombre d'équipes composant cette division est de 24 réparties en 2 poules de 12.

b) Si pour une raison quelconque le nombre d'équipes était supérieur à 24, la ou les poule(s) supérieure(s) à 12 sera(ont) désignée(s) par tirage au sort ; les descentes supplémentaires auront lieu à l'issue de la même saison afin de ramener les poules à 12 équipes (article 24.3 des Règlements Généraux du DLF).

c) Le droit d'engagement fixé est à verser avant la date fixée à l'article 47 des Règlements Généraux du district.

3.3 – Départemental 3

a) Le nombre d'équipes composant cette division est de 48, réparties en 4 poules de 12.



District de la Loire de Football
2, rue de l'Artisanat
42270 Saint Priest en Jarez
Tél : 04 77 92 28 70
district@loire.fff.fr

REGLEMENTS SPORTIFS
CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX
Applicables au 1^{er} juillet 2026

b) Si pour une raison quelconque le nombre d'équipes était supérieur à 48, la ou les poule(s) supérieure(s) à 12 sera(ont) désignée(s) par tirage au sort ; les descentes supplémentaires auront lieu à l'issue de la même saison afin de ramener les poules à 12 équipes (article 24.3 des Règlements Généraux du district).

c) Le droit d'engagement est à verser avant la date fixée à l'article 47 des Règlements Généraux du district.

3.4 – Départemental 4

a) Le nombre d'équipes composant cette division est de 72, réparties en 6 poules de 12.

b) Si pour une raison quelconque le nombre d'équipes était supérieur à 72, la ou les poule(s) supérieure(s) à 12 sera(ont) désignée(s) par tirage au sort ; les descentes supplémentaires auront lieu à l'issue de la même saison afin de ramener les poules à 12 équipes (article 24.3 des Règlements Généraux du district).

c) Le droit d'engagement est à verser avant la date fixée à l'article 47 des Règlements Généraux du district.

3.5 – Départemental 5

a) Le nombre d'équipes composant cette division est fonction du nombre d'engagement réparties en X poules de 12 équipes maxi.

b) En cas d'engagement de nouvelles équipes, elles prendront la place des exempts ou des forfaits généraux. Il ne sera pas créé de nouvelle poule en cours de championnat.

c) Le droit d'engagement est à verser avant la date fixée à l'article 47 des Règlements Généraux du district.

d) Un club peut engager plusieurs équipes à ce niveau, mais dans des poules différentes.

ARTICLE 4 – ANNÉES D'ÂGE AUTORISÉES

Les catégories pouvant évoluer en championnats senior sont les suivantes :

U18 : nombre illimité. U19 : nombre illimité. U20 : nombre illimité.

Dans le cadre des dispositions de l'article 73 des Règlements Généraux Fédéraux, les joueurs U17 sont autorisés à participer à des compétitions senior, dès lors qu'ils présentent une licence avec mention « surclassement », faisant suite à une autorisation délivrée par un médecin fédéral ou agréé par la Commission Régionale Médicale de la Ligue (voir l'article 73 des règlements de la FFF).

La participation des joueurs U17 est limitée à trois joueurs par feuille de match, dans une compétition de niveau départemental du District de la Loire.



District de la Loire de Football
2, rue de l'Artisanat
42270 Saint Priest en Jarez
Tél : 04 77 92 28 70
district@loire.fff.fr

REGLEMENTS SPORTIFS
CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX
Applicables au 1^{er} juillet 2026

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DES CLUBS

5.1 - Équipes de jeunes.

Voir les RG du DLF : article 21

5.1.1. - Groupement de jeunes.

Voir les RG du DLF article 21.4.5

5.1.2. - Validation d'un championnat.

Voir les RG du DLF article 21.4.6

5.1.3 - Ententes.

Voir les RG du DLF article 21.4.7

5.2 - Sanctions

Le district est chargé de vérifier le respect des obligations présentées ci-dessus, les conséquences automatiques de leur non-respect étant :

- 1^{ère} saison d'infraction : Amende financière,
- 2^{ème} saison d'infraction consécutive : Rétrogradation de l'équipe hiérarchiquement la plus élevée du club

participant à l'un des deux niveaux départementaux supérieurs, dans la division immédiatement inférieure à celle pour laquelle elle aurait été sportivement qualifiée. Il appartient aux clubs de s'assurer de la conformité de leur situation avant la saison à venir, sans que le district soit dans l'obligation d'en faire état.

5.3 – Engagement en Coupe de France

Les clubs participant aux championnats Départementaux ne sont pas dans l'obligation de s'engager et de participer à la Coupe de France.

ARTICLE 6 – ACCESSIONS ET RETROGRADATIONS

6.1 – Départemental 1

Les 3 premières équipes de D1 sont éligibles à la montée en R3.

Si pour une raison quelconque, l'une des équipes classées aux trois premières places de la poule ne pouvait accéder à la R3, l'équipe suivante accèdera à sa place, sans restriction.

Si le nombre d'équipes de D1 est supérieur à 14 : descente(s) supplémentaire(s) en D2 (Article 24.3 des Règlements Généraux du district).

Si le nombre d'équipes de D1 est inférieur à 14 : repêchage(s) de descendant(s) (article 24.3 des Règlements Généraux du district), sauf le dernier de chaque poule et ensuite montées supplémentaires (article 24.4 des Règlements Généraux du district).

6.2 – Départemental 2

Les deux premières équipes de chaque poule accèderont en Départemental 1 la saison suivante.



District de la Loire de Football
2, rue de l'Artisanat
42270 Saint Priest en Jarez
Tél : 04 77 92 28 70
district@loire.fff.fr

REGLEMENTS SPORTIFS
CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX
Applicables au 1^{er} juillet 2026

Si pour une raison quelconque, l'une des deux équipes classées premières de sa poule ne pouvait accéder à la D1, l'équipe

suivante de la même poule accèdera à sa place. Cette possibilité ne va pas au-delà du troisième. En cas d'égalité, voir l'article 24.3 et 24.4 départages mini-championnat.

Si le nombre d'équipes est supérieur à 24 : descente(s) supplémentaire(s) en D3 (Article 24.3 des Règlements Généraux du district).

Si le nombre d'équipes est inférieur à 24 : repêchage(s) de descendant(s) (article 24.3 des Règlements Généraux du district), sauf le dernier de chaque poule et ensuite montées supplémentaires (article 24.4 des Règlements Généraux du district).

6.3 – Départemental 3

Les deux premières équipes de chaque poule accèderont en Départemental 2 la saison suivante, Si pour une raison quelconque, l'une des deux équipes classées premières de sa poule ne pouvait accéder à la D2, l'équipe suivante de la même poule accèdera à sa place. Cette possibilité ne va pas au-delà du troisième. En cas d'égalité, voir l'article 24.3 et 24.4 départages mini-championnat. Si l'équipe classée seconde accède à la place de la première, il n'y aura pas de meilleur second dans cette poule et ladite équipe ne sera pas incluse dans le calcul du mini-championnat.

Si le nombre d'équipe est supérieur à 48 : descente(s) supplémentaire(s) (Article 24.3 des Règlements Généraux du district). Si le nombre d'équipes est inférieur à 48 : repêchage(s) de descendant(s) (article 24.3 des Règlements Généraux du district), sauf le dernier de chaque poule.

6.4 – Départemental 4

Les deux premières équipes de chaque poule accèderont en Départemental 3 la saison suivante, Si pour une raison quelconque, l'une des deux équipes classées premières de sa poule ne pouvait accéder à la D3, l'équipe

suivante de la même poule accèdera à sa place. Cette possibilité ne va pas au-delà du troisième. En cas d'égalité, voir l'article 24.3 et 24.4 départages mini-championnat.

Si l'équipe classée seconde accède à la place de la première, il n'y aura pas de meilleur second dans cette poule et ladite équipe ne sera pas incluse dans le calcul du mini-championnat.

Si le nombre d'équipe est supérieur à 72 : descente(s) supplémentaire(s) (Article 24.3 des Règlements Généraux du district).

Si le nombre d'équipes est inférieur à 72 : repêchage(s) de descendant(s) (article 24.3 des Règlements Généraux du district), sauf le dernier de chaque poule.

6.5 – Départemental 5

Les deux premières équipes de chaque poule accèderont en Départemental 4 la saison suivante, Si pour une raison quelconque, l'une des deux équipes classées premières de sa poule ne pouvait accéder à la D4, l'équipe

suivante de la même poule accèdera à sa place. Cette possibilité ne va pas au-delà du troisième. En cas d'égalité, voir l'article 24.4 départages mini-championnat

Si l'équipe classée seconde accède à la place de la première, il n'y aura pas de meilleur second dans cette poule et ladite équipe ne sera pas incluse dans le calcul du mini-championnat.



District de la Loire de Football
2, rue de l'Artisanat
42270 Saint Priest en Jarez
Tél : 04 77 92 28 70
district@loire.fff.fr

REGLEMENTS SPORTIFS
CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX
Applicables au 1^{er} juillet 2026

6.6 – Tableau des montées et descentes seniors libres par niveau

Voir tableau des montées et descentes validé par le Bureau ou le Comité de direction chaque début de saison.

Tableau des montées et descentes en seniors

Départemental 1 (D1)	14	14	14	14	14	14
Montées en régional 3 (R3)	3	3	3	3	3	3
Descentes de régional 3 (R3)	0	1	2	3	4	5
Maintien en départemental 1 (D1)	10	9	8	7	6	5
Montées de départemental 2 (D2)	4	4	4	4	4	4
Descentes en départemental 2 (D2)	1	2	3	4	5	6

Départemental 2 (D2)	24	24	24	24	24	24
Montées en départemental 1 (D1)	4	4	4	4	4	4
Descentes de départemental 1 (D1)	1	2	3	4	5	6
Maintien en départemental 1 (D1)	15	14	13	12	11	10
Montées de départemental 3 (D3)	8	8	8	8	8	8
Descentes en départemental 3 (D3)	5	6	7	8	9	10

Départemental 3 (D3)	48	48	48	48	48	48
Montées en départemental 2 (D2)	8	8	8	8	8	8
Descentes de départemental 2 (D2)	5	6	7	8	9	10
Maintien en départemental 3 (D3)	31	30	29	28	27	26
Montées de départemental 4 (D4)	12	12	12	12	12	12
Descentes en départemental 4 (D4)	9	10	11	12	13	14

Départemental 4 (D4)	72	72	72	72	72	72
Montées en départemental 3 (D3)	12	12	12	12	12	12
Descentes de départemental 3 (D3)	9	10	11	12	13	14
Maintien en départemental 4 (D4)	47	46	45	44	43	42
Montées de départemental 5 (D5)	16	16	16	16	16	16
Descentes en départemental 5 (D5)	13	14	15	16	17	18

Départemental 5 (D5) selon le nombre d'engagés (5 poules de 12, saison 25/26)	60	60	60	60	60	60
Montées en départemental 4 (D4)	10	10	10	10	10	10
Descentes de départemental 4 (D4)	13	14	15	16	17	18
Maintien en départemental 5 (D5)	47	46	45	44	43	42

Le nombre de poules de la compétition D5 est lié au nombre d'équipes engagées.



District de la Loire de Football
2, rue de l'Artisanat
42270 Saint Priest en Jarez
Tél : 04 77 92 28 70
district@loire.fff.fr

REGLEMENTS SPORTIFS
CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX
Applicables au 1^{er} juillet 2026

ARTICLE 7 – CALENDRIERS ET HORAIRES

Pour les horaires des rencontres des matchs des championnats départementaux senior, il y a lieu de se référer à l'article 31 des Règlements Généraux du district.

ARTICLE 8 – TERRAINS

Les rencontres devront se dérouler selon la classification définie à l'article 34 des RG du DLF.

ARTICLE 9 – APPEL

A l'exception des décisions à caractère disciplinaire qui relèvent des procédures particulières figurant au règlement disciplinaire, les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le délai d'appel est réduit à deux jours si la décision contestée est relative à un litige survenu lors des trois dernières journées de la compétition ou porte sur le classement de fin de saison.

ARTICLE 10 – DIVERS

Pour tous les cas non cités dans le présent règlement, il faut se conformer aux Règlements Généraux du district, de la ligue et de la FFF.

S'ils ne sont pas prévus dans ces règlements, ils seront tranchés par la Commission Départementale compétente et/ou par le Bureau et/ou par le Comité de direction.

ARTICLE 11 - RECOMPENSES

Chaque club classé premier de sa poule sera déclaré champion et recevra un fanion, sous réserve de validation par le bureau.

ARTICLE 12 - STATUT DE L'ARBITRAGE

Les clubs étant engagés dans les championnats du district de la Loire doivent se conformer aux textes du statut de l'arbitrage, voir RG du DLF



District de la Loire de Football
2, rue de l'Artisanat
42270 Saint Priest en Jarez
Tél : 04 77 92 28 70
district@loire.fff.fr

REGLEMENTS SPORTIFS
CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX
Applicables au 1^{er} juillet 2026

SECTION 2 : CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX : SENIOR LIBRE CRITERIUM

ARTICLE 1 – TITRE ET CHALLENGE

Le DLF organise et administre chaque saison les Championnats Départementaux senior libre critérium suivants :

- Le championnat Départemental 1 (Cd1)
- Le championnat Départemental 2 (Cd2)
- Le championnat Départemental 3 (Cd3)
- Le championnat Départemental 4 (Cd4)

ARTICLE 2 – DELEGATION

La Commission Foot diversifié départementale est chargée de l'organisation et de l'administration de la compétition.

Les compétitions Cd1, Cd2, Cd3 et Cd4 sont gérées par la commission foot diversifié du District.
Les compétitions championnat A, B, C, sont gérées par la Délégation du Roannais.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS ET CONSTITUTION DES GROUPES

Article 3.1 - Le District de la Loire organise sur le département de la Loire, par l'intermédiaire de la commission « foot diversifié », une épreuve appelée CHAMPIONNAT CRITERIUM, ouverte aux clubs affiliés à la FFF, réservée aux licenciés Libre senior et Libre vétéran dans les conditions de restriction du présent règlement. Les équipes de clubs s'engageant en CHAMPIONNAT CRITERIUM ne sont pas considérées comme des équipes « sénior », mais comme des équipes « criterium ». En conséquence, ces équipes ne peuvent participer qu'aux compétitions organisées par la commission Foot diversifié.

Les championnats sont ouverts aux équipes critérium évoluant à 11.

Le droit d'engagement est à verser avant la date fixée à l'article 47 des Règlements Généraux du district.

En début de saison, les équipes critérium préciseront le jour des matchs à domicile le vendredi soir ou le samedi après-midi pour le championnat et les coupes. Voir les RG du DLF, article 31.1

Le droit d'engagement est à verser au district de la Loire avant la date fixée par l'article 47 des Règlements Généraux

Du district. Le droit d'engagement (cf : tableau des tarifs) sera débité sur le compte du club.

Les groupes sont constitués par la Commission Départementale des Compétitions et homologués par le Comité de direction ou le Bureau au plus tard le 17 juillet, ce qui leur donne un caractère définitif. Dans l'intérêt supérieur du football départemental, le Comité de direction ou le Bureau peuvent déroger à cette date à titre exceptionnel.



District de la Loire de Football
2, rue de l'Artisanat
42270 Saint Priest en Jarez
Tél : 04 77 92 28 70
district@loire.fff.fr

REGLEMENTS SPORTIFS
CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX
Applicables au 1^{er} juillet 2026

Les engagements devront parvenir au District de la Loire avant le 15 juillet. Cas d'exception pour les nouvelles équipes, voir article 21.1.5 des RG du district.

Les clubs disputent le championnat par match aller et retour, selon le calendrier établi.

3.1 - Cd1

a) Le nombre d'équipes composant cette division est de 1 poule de 10.

b) Si pour une raison quelconque le nombre d'équipes était supérieur à 10 ; les descentes supplémentaires auront lieu à l'issue de la même saison afin de ramener la poule à 10 équipes (article 24.3 des Règlements Généraux du DLF).

c) Si, pour une raison quelconque, le nombre d'équipes en Cd1 était inférieur à 10, il serait complété par le repêchage d'une ou plusieurs équipes, selon les critères prévus par l'article 24.3 des règlements sportifs du district.

3.2 – Cd2

a) Le nombre d'équipes composant cette division est de 20 réparties en 2 poules de 10.

b) Si pour une raison quelconque le nombre d'équipes était supérieur à 20, la ou les poule(s) supérieure(s) à 10 sera(ont) désignée(s) par tirage au sort ; les descentes supplémentaires auront lieu à l'issue de la même saison afin de ramener les poules à 10 équipes (article 24.3 des Règlements Généraux du DLF).

c) Si, pour une raison quelconque, le nombre d'équipes en Cd2 était inférieur à 20, il serait complété par le repêchage d'une ou plusieurs équipes, selon les critères prévus par l'article 24.3 des règlements sportifs du district.

3.3 – Cd3

a) Le nombre d'équipes composant cette division est de 40, réparties en 4 poules de 10.

b) Si pour une raison quelconque le nombre d'équipes était supérieur à 40, la ou les poule(s) supérieure(s) à 10 sera(ont) désignée(s) par tirage au sort ; les descentes supplémentaires auront lieu à l'issue de la même saison afin de ramener les poules à 10 équipes (article 24.3 des Règlements Généraux du district).

c) Si, pour une raison quelconque, le nombre d'équipes en Cd3 était inférieur à 40, il serait complété par le repêchage d'une ou plusieurs équipes, selon les critères prévus par l'article 24.3 des règlements sportifs du district.

3.4 – Cd4

a) Le nombre d'équipes composant cette division est de 72, réparties en 6 poules de 12. (selon engagements)



District de la Loire de Football
2, rue de l'Artisanat
42270 Saint Priest en Jarez
Tél : 04 77 92 28 70
district@loire.fff.fr

REGLEMENTS SPORTIFS
CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX
Applicables au 1^{er} juillet 2026

b) Si pour une raison quelconque le nombre d'équipes était supérieur à 72, la ou les poule(s) supérieure(s) à 12 sera(ont) désignée(s) par tirage au sort ; les descentes supplémentaires auront lieu à l'issue de la même saison afin de ramener les poules à 12 équipes (article 24.3 des Règlements Généraux du district).

c) Un club peut engager plusieurs équipes dans la catégorie la plus basse, mais dans des poules différentes.

ARTICLE 4 – ANNÉES D'ÂGE AUTORISÉES

Un maximum de 4 joueurs de moins de 25 ans, au 1^{er} janvier de la saison en cours, sont autorisés à figurer sur la feuille de match des compétitions « championnats critérium » (exemple pour la saison 2026-2027 : 4 joueurs nés après le 1^{er} janvier 2002).

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DES CLUBS - EXCEPTIONS

Article 5.1 - Les équipes « championnat critérium » ne sont pas concernées par les règlements sportifs du District de la Loire pour les équipes « réserve » article 21.3.

Article 5.2 - Un maximum de deux (2) joueurs, âgés de moins de 32 ans titulaires d'une licence libre et ayant disputé un maximum de cinq (5) matchs aux championnats de la Loire senior, sont autorisés à figurer sur la feuille de match des compétitions « championnat critérium ». Au-delà de 32 ans pas de limitation.

Cette disposition s'applique aux « championnats critérium » et aux « coupes critérium ».

Article 5.3 - Engagement en Coupe de France

Les clubs participant aux championnats Départementaux ne sont pas dans l'obligation de s'engager et de participer à la Coupe de France.

Toutefois, pour les clubs venant d'un autre district, ils sont dans l'obligation de respecter les règlements sportifs du District de la Loire.

ARTICLE 6 – ACCESSIONS ET RETROGRADATIONS

6.1 – Cd1

Pas de montée. Les 2 championnats senior et critérium ne sont pas liés. Les 4 derniers descendent en division inférieure.

6.2 – Cd2

Les deux premières équipes de chaque poule A et B accéderont en Cd1 la saison suivante.

Si pour une raison quelconque, l'une des deux équipes classées premières de sa poule ne pouvait accéder à la Cd1, l'équipe suivante de la même poule accèdera à sa place. En cas d'égalité, voir l'article 24.3 et 24.4 départages mini-championnat.



District de la Loire de Football
2, rue de l'Artisanat
42270 Saint Priest en Jarez
Tél : 04 77 92 28 70
district@loire.fff.fr

REGLEMENTS SPORTIFS
CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX
Applicables au 1^{er} juillet 2026

Si le nombre d'équipes est supérieur à 20 : descente(s) supplémentaire(s) en Cd3 (Article 24.3 des Règlements Généraux du district). Si le nombre d'équipes est inférieur à 20 : repêchage(s) de descendant(s) (article 24.3 des Règlements Généraux du district), sauf le dernier de chaque poule et ensuite montées supplémentaires (article 24.4 des Règlements Généraux du district).

Les 2 derniers de chaque poule descendent en division inférieure soit 4 descentes.

6.3 – Cd3

Les premières équipes de chaque poule accèderont en Cd2 la saison suivante,

Si pour une raison quelconque, le premier de sa poule ne pouvait accéder à la Cd2, l'équipe suivante de la même poule accèdera à sa place. En cas d'égalité, voir l'article 24.3 et 24.4 départages mini-championnat. Si l'équipe classée seconde accède à la place de la première, il n'y aura pas de meilleur second dans cette poule et ladite équipe ne sera pas incluse dans le calcul du mini-championnat. Si le nombre d'équipe est supérieur à 48 : descente(s) supplémentaire(s) (Article 24.3 des Règlements Généraux du district). Si le nombre d'équipes est inférieur à 48 : repêchage(s) de descendant(s) (article 24.3 des Règlements Généraux du district), sauf le dernier de chaque poule.

En cas d'existence d'une division Cd4, à minima le dernier de chaque poule descend en division inférieure.

6.4 – Cd4

Les deux premières équipes de chaque poule accèderont en Cd3 la saison suivante,

Si pour une raison quelconque, l'une des deux équipes classées premières de sa poule ne pouvait accéder à la Cd3, l'équipe

suite de la même poule accèdera à sa place. Cette possibilité ne va pas au-delà du troisième. En cas d'égalité, voir l'article 24.3 et 24.4 départages mini-championnat. Si l'équipe classée seconde accède à la place de la première, il n'y aura pas de meilleur second dans cette poule et ladite équipe ne sera pas incluse dans le calcul du mini-championnat. Si le nombre d'équipe est supérieur à 72 : descente(s) supplémentaire(s) (Article 24.3 des Règlements Généraux du district). Si le nombre d'équipes est inférieur à 72 : repêchage(s) de descendant(s) (article 24.3 des Règlements Généraux du district), sauf le dernier de chaque poule.

Pas de descente dans cette division.

6.5 - Une équipe susceptible de monter d'une catégorie ne pourra refuser cette accession qu'une seule année.

ARTICLE 7 – CALENDRIERS ET HORAIRES

Les rencontres se déroulent du vendredi soir au samedi après-midi (sauf cas exceptionnel).

La commission fixe le calendrier, la programmation des terrains et les horaires des matchs. Les rencontres jeunes, seniors et féminines sont prioritaires.

Article 7.1 - Heures officielles et dates

L'heure officielle du début des rencontres est fixée à 17h30, le samedi et 20h30 le vendredi. Ces horaires pourront être modifiés en fonction de l'occupation des terrains (Jeunes, féminines, etc...)



District de la Loire de Football
2, rue de l'Artisanat
42270 Saint Priest en Jarez
Tél : 04 77 92 28 70
district@loire.fff.fr

REGLEMENTS SPORTIFS
CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX
Applicables au 1^{er} juillet 2026

Les clubs peuvent se mettre d'accord pour changer l'heure, la commission « foot diversifiée » devra être prévenue au plus tard le lundi précédant la rencontre.

Les clubs peuvent se mettre d'accord pour avancer la date du match, mais en aucun cas la repousser.

La demande doit être faite à la commission « foot diversifié » par mail à la commission ou sur « Footclub ».

L'heure et la date ainsi convenues deviennent officielles et, en l'absence d'une équipe, l'adversaire peut réclamer et acquiescer le forfait, après le quart d'heure réglementaire.

En cas de contestation ou de réclamation, la correspondance échangée entre les deux clubs est transmise à l'instance et fera, seule, foi des conventions acceptées. Les réclamations basées sur des conventions verbales ne seront pas prises en considération. Le District de la Loire, par l'intermédiaire de la commission « foot diversifiée », se réserve le droit de modifier l'heure officielle pour un match déterminé, sans accord des clubs intéressés.

Article 7.2 - Nocturnes

7.2.1 Les rencontres de district pourront se dérouler sur un terrain disposant d'un éclairage suffisant, pas forcément homologué, après accord des deux clubs. Cette disposition s'applique à toutes ces rencontres critérium organisées par le District de la Loire.

7.2.2 Pour toutes pannes ou ensemble de pannes, sauf en cas de force majeure, la responsabilité du club organisateur est engagée. La présence sur le terrain d'un technicien ou responsable des installations d'éclairage pour nocturne, capable d'intervenir immédiatement, est souhaitable.

7.2.3 Dans le cas où, par la suite d'une panne, l'heure du coup d'envoi est retardée de plus de 45 minutes, le match sera remis à une date ultérieure. De plus, si la ou les pannes durent au total plus de 45 minutes, le match sera définitivement interrompu et la commission des Règlements aura à statuer sur les conséquences de ces incidents.

7.2.4 Le club ne peut être rendu responsable, lors de phénomènes naturels (eau, neige, etc..), d'une panne de secteur (disjoncteur).

7.2.5 Le club peut être considéré comme fautif lorsqu'une enquête révèle comme patent, le manque d'entretien de l'installation.

Article 7.3 - Report des matchs

Aucun report de match ne sera accordé (sauf cas exceptionnel), si un club désire avancer une rencontre, il devra respecter la procédure ci-après décrite :

accord entre les deux équipes concernées, sur la demande de modification (jour de la rencontre, changement de terrain, changement d'horaire, etc...) ;

le club qui demande la modification du jour de la rencontre, avertit la commission concernée, au minimum 7 jours avant la date de la rencontre, par la messagerie officielle du club, en expliquant



District de la Loire de Football
2, rue de l'Artisanat
42270 Saint Priest en Jarez
Tél : 04 77 92 28 70
district@loire.fff.fr

REGLEMENTS SPORTIFS
CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX
Applicables au 1^{er} juillet 2026

le motif et en utilisant, de préférence, le document disponible par Internet (voir les règlements sportifs du District de la Loire) ;

le club adverse devra confirmer à la commission, par la messagerie officielle du club, son accord écrit sur ce changement ;

la commission statue, puis indique sur son procès-verbal, la décision ;

s'il y a accord de la commission sur cette modification, les deux clubs devront en informer l'arbitre désigné pour cette rencontre.

Pour les horaires des rencontres des matchs des championnats départementaux critérium, il y a lieu de se référer à l'article 31 des Règlements Généraux du district.

ARTICLE 8 – TERRAINS

Les rencontres devront se dérouler selon la classification définie à l'article 34 des RG du DLF.

8.1 - Exception

Lorsque les terrains sont impraticables ou en cas d'arrêt municipal, tous les clubs et toutes les équipes ont l'obligation d'inverser les rencontres, même lors des matchs retour.

Application de l'article 38 des RG - Terrains impraticables

Dans tous les cas de figure, l'accord et la décision de la commission sont obligatoires.

ARTICLE 9 – APPEL

A l'exception des décisions à caractère disciplinaire qui relèvent des procédures particulières figurant au règlement disciplinaire, les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le délai d'appel est réduit à deux jours si la décision contestée est relative à un litige survenu lors des trois dernières journées de la compétition ou porte sur le classement de fin de saison.

ARTICLE 10 – DIVERS

Pour tous les cas non cités dans le présent règlement, il faut se conformer aux Règlements Généraux du district, de la ligue et de la FFF.

S'ils ne sont pas prévus dans ces règlements, ils seront tranchés par la Commission Départementale compétente et/ou par le Bureau et/ou par le Comité de direction.

ARTICLE 11 - RECOMPENSES

Chaque club classé premier de sa poule sera déclaré champion et recevra un fanion, sous réserve de validation par le bureau.



District de la Loire de Football
2, rue de l'Artisanat
42270 Saint Priest en Jarez
Tél : 04 77 92 28 70
district@loire.fff.fr

REGLEMENTS SPORTIFS
CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX
Applicables au 1^{er} juillet 2026

Dans le cas où l'une des deux équipes se présente avec seulement des joueurs, mais aucun dirigeant, un joueur remplaçant pourra alors tenir la fonction d'arbitre assistant, pendant le temps où il ne joue pas ; dès lors qu'il entre en jeu, il peut être remplacé par un des remplaçants.

Dans le cas où l'une des deux équipes ne peut pas présenter un arbitre assistant et que celle-ci ne possède que 11 joueurs inscrits sur la feuille de match, l'équipe adverse peut, si elle le désire, fournir les deux arbitres assistants.

Sinon, l'équipe ne pouvant pas présenter d'arbitre assistant, devra imposer à un de ses joueurs inscrits sur la feuille de match d'officier en tant qu'arbitre assistant. S'il désire participer à la rencontre, il pourra être remplacé par un autre joueur de son équipe.

ARTICLE 12 - STATUT DE L'ARBITRAGE

Les clubs étant engagés exclusivement dans des « championnats critérium », ne fournissant pas d'arbitre, seront sanctionnés financièrement, mais cette sanction ne tiendra pas compte du nombre de saisons en infraction.

SECTION 3 : RENCONTRES DEPARTEMENTALES - SENIOR LOISIRS + de 40 ans

ARTICLE 1 – TITRE ET CHALLENGE

Le DLF organise et administre chaque saison un challenge ouvert aux équipes masculines, féminines ou mixtes et réservé à la catégorie loisirs plus de 40 ans.

Le Foot-Loisirs « plus de 40 ans » se pratique dans le respect de l'adversaire avec un esprit de convivialité.

ARTICLE 2 – DELEGATION

La Commission Foot diversifié départementale est chargée de l'organisation et de l'administration de ce challenge.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS ET CONSTITUTION DES GROUPES

Le District de la Loire organise sur le département de la Loire, par l'intermédiaire de la commission « foot diversifié », une épreuve appelée CHALLENGE DEPARTEMENTAL PLUS DE 40 ANS, ouverte aux clubs affiliés à la FFF, réservée aux licenciés LOISIRS, dans les conditions de restriction du présent règlement. Les équipes de clubs s'engageant en Challenge départemental plus de quarante ne sont pas considérées comme des équipes « sénior », mais comme des équipes LOISIRS. En conséquence, ces équipes ne peuvent pas participer aux autres compétitions organisées par la commission Foot diversifié.

Les clubs disputent le championnat par match aller et retour, selon le calendrier établi.



District de la Loire de Football
2, rue de l'Artisanat
42270 Saint Priest en Jarez
Tél : 04 77 92 28 70
district@loire.fff.fr

REGLEMENTS SPORTIFS
CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX
Applicables au 1^{er} juillet 2026

Règlement

Cette pratique est ouverte pour les équipes à effectif réduit : à 7 (6 joueurs + le gardien) ou à 8 (7 joueurs + le gardien)

Le nombre de remplaçants est illimité,

Suppression du hors-jeu,

Dégagement du gardien obligatoirement à la main,

Tacle interdit,

Les rencontres seront auto-arbitrées,

Durée : 60 minutes, partagée en 2 ou 3 périodes (selon le choix des équipes),

Rentrée de touche au pied,

À l'issue de la saison régulière aucun classement ne sera établi.

Le retour des feuilles de match au district devra s'effectuer avant la fin de l'année civile pour les matchs « aller » et avant le 15 juin de l'année en cours pour les matchs « retour ».

Les matchs « aller » devront se terminer avant le début des matchs « retour ».

Le droit d'engagement est à verser au district de la Loire avant la date fixée par l'article 47 des Règlements Généraux

du district. Le droit d'engagement (cf : tableau des tarifs) sera débité sur le compte du club.

Les engagements devront parvenir au District de la Loire avant le 15 septembre. Cas d'exception pour les nouvelles équipes, voir article 21.1.5 des RG du district.

Les poules sont constituées par zone géographique.

Un club peut engager plusieurs équipes, y compris dans une même poule.

ARTICLE 4 – ANNÉES D'ÂGE AUTORISÉES

Pour participer aux épreuves de football « Loisir », les joueurs doivent être âgés de plus de 40 ans au 1^{er} janvier de l'année en cours.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DES CLUBS - EXCEPTIONS

La pratique de cette compétition est réservée aux joueurs possédant une licence « loisir », en cours de validité.

Les joueurs titulaires d'une licence « libre » ne peuvent pas participer à cette compétition.

Tous les joueurs inscrits sur une feuille de match, doivent être titulaire d'une licence FFF loisir.

Chaque équipe a la possibilité d'inclure des joueurs de plus de 40 ans disposants d'une licence « loisir » dans d'autres clubs de la FFF, à la condition que le club du joueur concerné n'ait pas déjà une équipe inscrite dans cette compétition.

Le jour de la rencontre les deux équipes doivent obligatoirement remplir, avant le début de la rencontre, la feuille de match avec les noms et numéro de licence des joueurs présents pour cette



District de la Loire de Football
2, rue de l'Artisanat
42270 Saint Priest en Jarez
Tél : 04 77 92 28 70
district@loire.fff.fr

REGLEMENTS SPORTIFS
CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX
Applicables au 1^{er} juillet 2026

rencontre. Cette formalité étant nécessaire pour les assurances en cas de problèmes physiques pour un ou plusieurs des participants.

Toute équipe ne respectant pas ces conditions sera disqualifiée de ce challenge, sous peine de pénalités financières.

ARTICLE 6 – ACCESSIONS ET RETROGRADATIONS

Sans objet.

ARTICLE 7 – CALENDRIERS ET HORAIRES

Article 7.1 - Heures officielles et dates

Les rencontres sont toutes programmées le lundi. Les équipes peuvent convenir, entre elles, de jouer un autre jour de la semaine de manière systématique ou occasionnelle en parfait accord entre dirigeants et en ayant informé la commission « foot diversifié » du DLF via la messagerie officielle du club ou sur « Footclubs ».

La commission fixe le calendrier, la programmation des terrains et les horaires des matchs.

La parution des rencontres est faite au bulletin officiel. (Rubrique : compétition « rencontre 40 ans ») sans désignation de terrain.

Article 7.2 - Nocturnes

7.2.1 Les rencontres de district pourront se dérouler sur un terrain disposant d'un éclairage suffisant, pas forcément homologué, après accord des deux clubs.

Cette disposition s'applique à toutes ces rencontres organisées par le District de la Loire.

7.2.2 Pour toutes pannes ou ensemble de pannes, sauf en cas de force majeure, la responsabilité du club organisateur est engagée. La présence sur le terrain d'un technicien ou responsable des installations d'éclairage pour nocturne, capable d'intervenir immédiatement, est souhaitable.

7.2.3 Dans le cas où, par la suite d'une panne, l'heure du coup d'envoi est retardée de plus de 45 minutes, le match sera remis à une date ultérieure.

Toutefois, si la ou les pannes durent au total plus de 45 minutes, le match sera définitivement interrompu et remis à une date ultérieure.

7.2.4 Le club ne peut être rendu responsable, lors de phénomènes naturels (eau, neige, etc..), d'une panne de secteur (disjoncteur).

7.2.5 Le club peut être considéré comme fautif lorsqu'une enquête révèle comme patent, le manque d'entretien de l'installation.



District de la Loire de Football
2, rue de l'Artisanat
42270 Saint Priest en Jarez
Tél : 04 77 92 28 70
district@loire.fff.fr

REGLEMENTS SPORTIFS
CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX
Applicables au 1^{er} juillet 2026

Article 7.3 - Report des matchs

Le report s'organise à la discrétion des clubs, sous réserve d'accord.

ARTICLE 8 – TERRAINS

Les rencontres devront se dérouler sur un demi-terrain.

ARTICLE 9 – APPEL

Sans objet.

ARTICLE 10 – DIVERS

Pour tous les cas non cités dans le présent règlement, il faut se conformer aux Règlements Généraux du district, de la ligue et de la FFF.

S'ils ne sont pas prévus dans ces règlements, ils seront tranchés par la Commission Départementale compétente et/ou par le Bureau et/ou par le Comité de direction.

ARTICLE 11 - RECOMPENSES

Sans objet.

ARTICLE 12 - STATUT DE L'ARBITRAGE

Sans objet.

SECTION 4 : CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL : SENIOR FEMININES à 11

ARTICLE 1 – TITRE ET CHALLENGE

Le DLF organise et administre chaque saison un Championnat Départemental senior libre féminines suivant :

- Le championnat Départemental 1 (D1)



District de la Loire de Football
2, rue de l'Artisanat
42270 Saint Priest en Jarez
Tél : 04 77 92 28 70
district@loire.fff.fr

REGLEMENTS SPORTIFS
CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX
Applicables au 1^{er} juillet 2026

ARTICLE 2 – DELEGATION

La Commission féminines Départementale est chargée de l'organisation et de l'administration de la compétition.

La compétition D1 est gérée par la commission féminine du District.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS ET CONSTITUTION DES GROUPES

Le championnat est ouvert aux équipes féminines senior évoluant à 11.

Le droit d'engagement est à verser au district de la Loire avant la date fixée par l'article 47 des Règlements Généraux

Du district. Le droit d'engagement (cf : le tableau des tarifs) sera débité sur le compte du club.

Le groupe est constitué par la Commission Départementale féminine et homologué par le Comité de direction

ou le Bureau au plus tard le 17 juillet, ce qui leur donne un caractère définitif.

Dans l'intérêt supérieur du football départemental, le Comité de direction ou le Bureau peuvent déroger à cette

date à titre exceptionnel.

Les clubs disputent le championnat par match aller et retour, selon le calendrier établi. Le club classé 1^{er} à l'issue du championnat, sera déclaré champion.

Les engagements devront parvenir au District de la Loire avant le 15 juillet pour la division D1. Cas d'exception pour les nouvelles équipes, voir article 21.1.5 des RG du District.

3.1 Départemental 1

a) Le nombre d'équipes composant cette division est de douze, avec un maximum de 14.

Pour être qualificatif pour une montée en ligue, le championnat doit débuter avec un minimum de 10 équipes et se terminer avec un minimum de 8 équipes en fin de championnat.

b) Si pour une raison quelconque le nombre d'équipes était supérieur à 14 ; la commission se réserve le droit d'organiser ce championnat sous la forme de deux poules de X équipes, avec une phase play-off afin de déterminer l'équipe championne.

Le droit d'engagement fixé est à verser avant la date fixée à l'article 47 des Règlements Généraux du district.

Il ne peut pas être engagé deux équipes d'un même club dans la même poule.

ARTICLE 4 – ANNÉES D'ÂGE AUTORISÉES

Les catégories pouvant évoluer en championnats senior féminins sont les suivantes : U18F : nombre illimité.

Dans le cadre des dispositions de l'article 73 des Règlements Généraux Fédéraux, les joueuses U16F et les U17F sont autorisées à participer à des compétitions senior, dès lors qu'elles



District de la Loire de Football
2, rue de l'Artisanat
42270 Saint Priest en Jarez
Tél : 04 77 92 28 70
district@loire.fff.fr

REGLEMENTS SPORTIFS
CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX
Applicables au 1^{er} juillet 2026

présentent une licence avec mention « surclassement », faisant suite à une autorisation délivrée par un médecin fédéral ou agréé par la Commission Régionale Médicale de la Ligue (voir l'article 73 des règlements de la FFF).

La participation des joueuses U16F est toutefois limitée à 3 joueuses par feuille de match, dans une compétition de niveau départemental du District de la Loire.

La participation des joueuses U17F est limitée à trois joueuses par feuille de match, dans une compétition de niveau départemental du District de la Loire.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DES CLUBS

5.1 - Équipes de jeunes.

Sans objet.

5.1.1. - Regroupement de jeunes.

Sans objet.

5.1.2. - Validation d'un championnat.

Voir les RG du DLF article 21.4.6

5.1.3 - Ententes

Sans objet.

5.2 – Sanctions

Sans objet.

5.3 – Engagement en Coupe de France

Les clubs participant aux championnats Départementaux ne sont pas dans l'obligation de s'engager et de participer à la Coupe de France.

ARTICLE 6 – ACCESSIONS ET RETROGRADATIONS

Départemental 1

La première équipe de D1 est éligible à la montée en R2F. Si pour une raison quelconque, l'équipe classée première de la poule ne pouvait accéder à la R2F, l'équipe suivante accèdera à sa place, sans restriction.

6.2 à 6.5 :

Sans objet.

6.6 Tableau des montées et descentes seniors libres par niveau

Sans objet.



District de la Loire de Football
2, rue de l'Artisanat
42270 Saint Priest en Jarez
Tél : 04 77 92 28 70
district@loire.fff.fr

REGLEMENTS SPORTIFS
CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX
Applicables au 1^{er} juillet 2026

ARTICLE 7 – CALENDRIERS ET HORAIRES

Pour les horaires des rencontres des matchs du championnat départemental senior féminin à 11, il y a lieu de se référer à l'article 31 des Règlements Généraux du district.

ARTICLE 8 – TERRAINS

Les rencontres devront se dérouler selon la classification définie à l'article 34 des RG du DLF.

ARTICLE 9 – APPEL

A l'exception des décisions à caractère disciplinaire qui relèvent des procédures particulières figurant au règlement disciplinaire, les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le délai d'appel est réduit à deux jours si la décision contestée est relative à un litige survenu lors des trois dernières journées de la compétition ou porte sur le classement de fin de saison.

ARTICLE 10 – DIVERS

Pour tous les cas non cités dans le présent règlement, il faut se conformer aux Règlements Généraux du district, de la ligue et de la FFF.

S'ils ne sont pas prévus dans ces règlements, ils seront tranchés par la Commission Départementale compétente et/ou par le Bureau et/ou par le Comité de direction.

ARTICLE 11 - RECOMPENSES

Le club classé premier de la poule sera déclaré champion et recevra un fanion, sous réserve de validation par le bureau.

ARTICLE 12 - STATUT DE L'ARBITRAGE

Sans objet.

SECTION 5 : CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX : SENIOR FEMININES à 8

ARTICLE 1 – TITRE ET CHALLENGE

Le DLF organise et administre chaque saison un Championnat Départemental senior libre féminines à 8 :

Le championnat Départemental 1 (D1) une poule de 12



District de la Loire de Football
2, rue de l'Artisanat
42270 Saint Priest en Jarez
Tél : 04 77 92 28 70
district@loire.fff.fr

REGLEMENTS SPORTIFS
CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX
Applicables au 1^{er} juillet 2026

Le championnat Départemental 2 (D2) une poule de 12, District de la Loire, sauf avis contraire du comité directeur

Le championnat Départemental 3 (D3) deux poules de 12, District de la Loire (D3 nord et D3 sud)

Le règlement du Championnat à 8 Féminin est identique à celui du foot à 11. La gardienne ne peut prendre à la main, une passe volontaire au pied d'une de ses partenaires. Les fautes et coups-francs sont identiques au football à 11.

Le nombre de joueuses est de 8, plus 3 remplaçantes.

Les joueuses remplacées deviennent remplaçantes et peuvent à nouveau rentrer sur le terrain, et ce pendant toute la durée de la rencontre.

Une équipe présentant moins de 6 joueuses est déclarée forfait.

Les rencontres auront une durée de 2 x 40 minutes. Les prolongations sont interdites.

ARTICLE 2 – DELEGATION

La Commission féminines Départementale est chargée de l'organisation et de l'administration de la compétition.

La compétition D1 est gérée par la commission féminine du District.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS ET CONSTITUTION DES GROUPE

Le championnat est ouvert aux équipes féminines senior évoluant à 11.

Le droit d'engagement est à verser au district de la Loire avant la date fixée par l'article 47 des Règlements Généraux

Du district. Le droit d'engagement (cf : le tableau des tarifs) sera débité sur le compte du club.

Le groupe est constitué par la Commission Départementale féminine et homologué par le Comité de direction

ou le Bureau au plus tard le 17 juillet, ce qui leur donne un caractère définitif. Dans l'intérêt supérieur du football départemental, le Comité de direction ou le Bureau peuvent déroger à cette date à titre exceptionnel.

Les clubs disputent le championnat par match aller et retour, selon le calendrier établi. Le club classé 1^{er} à l'issue du championnat, sera déclaré champion.

Les engagements devront parvenir au District de la Loire avant le 15 juillet pour la division D1. Cas d'exception pour les nouvelles équipes, voir article 21.1.5 des RG du district.

3.1 - Départemental 1

Le nombre d'équipes composant cette division est d'une poule unique de 12, avec un maximum de 14.

Si pour une raison quelconque le nombre d'équipes était supérieur à 14 ; la commission se réserve le droit d'organiser ce championnat sous la forme de deux poules de X équipes, avec une phase "play-off" afin de déterminer l'équipe championne.



District de la Loire de Football
2, rue de l'Artisanat
42270 Saint Priest en Jarez
Tél : 04 77 92 28 70
district@loire.fff.fr

REGLEMENTS SPORTIFS
CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX
Applicables au 1^{er} juillet 2026

3.2 - Départemental 2

Le nombre d'équipes composant cette division est composée d'une poule unique de 12, avec un maximum de 14.

Si pour une raison quelconque le nombre d'équipes était supérieur à 14 ; la commission se réserve le droit d'organiser ce championnat sous la forme de deux poules de X équipes, avec une phase "play-off" afin de déterminer l'équipe championne.

3.3 - Départemental 3

Le nombre d'équipes composant cette division est composée de 2 poules de 12, avec un maximum de 14, dénommées sud et nord composées en fonction des équipes engagées par rapport à leur situation géographique.

Si pour une raison quelconque le nombre d'équipes était supérieur à 14 ; la commission se réserve le droit d'organiser ce championnat sous la forme de deux poules de X équipes, avec une phase "play-off" afin de déterminer l'équipe championne.

Le droit d'engagement fixé est à verser avant la date fixée à l'article 47 des Règlements Généraux du district.

Il ne peut pas être engagé deux équipes d'un même club dans la même poule.

ARTICLE 4 – ANNÉES D'ÂGE AUTORISÉES

Les catégories pouvant évoluer en championnats senior féminins sont les suivantes : U18F : nombre illimité.

Dans le cadre des dispositions de l'article 73 des Règlements Généraux Fédéraux, les joueuses U16F et les U17F sont autorisées à participer à des compétitions seniors, dès lors qu'elles présentent une licence avec mention « surclassement », faisant suite à une autorisation délivrée par un médecin fédéral ou agréé par la Commission Régionale Médicale de la Ligue (voir l'article 73 des règlements de la FFF).

La participation des joueuses U16F est toutefois limitée à 3 (trois) joueuses par feuille de match, dans une compétition de niveau départemental du District de la Loire.

La participation des joueuses U17F est limitée à 3 (trois) joueuses par feuille de match, dans une compétition de niveau départemental du District de la Loire.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DES CLUBS

5.1 – Équipes de jeunes.

Sans objet.

5.1.1. - Regroupement de jeunes.

Sans objet.

5.1.2. - Validation d'un championnat.

Voir les RG du DLF article 21.4.6



District de la Loire de Football
2, rue de l'Artisanat
42270 Saint Priest en Jarez
Tél : 04 77 92 28 70
district@loire.fff.fr

REGLEMENTS SPORTIFS
CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX
Applicables au 1^{er} juillet 2026

5.1.3 - Ententes

Sans objet.

5.2 – Sanctions

Sans objet.

5.3 – Engagement en Coupe de France

Les clubs participant aux championnats Départementaux ne sont pas dans l'obligation de s'engager et de participer à la Coupe de France.

ARTICLE 6 – ACCESSIONS ET RETROGRADATIONS

6.1 - Départemental 1

Il n'y a pas de montée dans cette catégorie.

Les équipes classées 11^{ème} et 12^{ème} de la poule D1 seront rétrogradées en D2

6.2 - Départemental 2

Les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} de la poule D2 accèdent en D1

Les équipes classées 11^{ème} et 12^{ème} de la poule D2 seront rétrogradées en D3.

6.3 - Départemental 3

les équipes classées 1^{ère} des deux poules nord et sud de D3 accèdent en D2

Dans le cas où un accédant refuse l'accession en division supérieure, il sera proposé au suivant du classement

d'accéder en niveau supérieur sans aller plus loin que le troisième, à défaut, le 11^{ème} de la poule supérieure sera repêché.

Conformément aux textes fédéraux, l'équipe classée dernière du championnat, hormis les dernières divisions seront obligatoirement rétrogradées en division inférieure.

6.4

Sans objet.

6.5

Sans objet.

6.6 Tableau des montées et descentes seniors libres par niveau

Sans objet.



District de la Loire de Football
2, rue de l'Artisanat
42270 Saint Priest en Jarez
Tél : 04 77 92 28 70
district@loire.fff.fr

REGLEMENTS SPORTIFS
CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX
Applicables au 1^{er} juillet 2026

ARTICLE 7 – CALENDRIERS ET HORAIRES

Pour les horaires des rencontres des matchs du championnat départemental senior féminin à 11, il y a lieu de se référer à l'article 31 des Règlements Généraux du district.

ARTICLE 8 – TERRAINS

Les rencontres devront se dérouler sur un demi-terrain.

Les cages devront être équipées de filets et les angles du terrain matérialisés à l'aide de "constrifoot".

Il doit avoir les dimensions suivantes : longueur : 50 à 75 m. et largeur : 45 à 55 m.

Dans la mesure du possible, utiliser la moitié d'un terrain à 11.

La surface de réparation est déterminée par une zone de 26 m. x 13 m.

Point de pénalty à 9 m. de la ligne de but.

Le coup de pied de sortie de but se fera à 9 m.

ARTICLE 9 – APPEL

A l'exception des décisions à caractère disciplinaire qui relèvent des procédures particulières figurant au règlement disciplinaire, les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le délai d'appel est réduit à deux jours si la décision contestée est relative à un litige survenu lors des trois dernières journées de la compétition ou porte sur le classement de fin de saison.

ARTICLE 10 – DIVERS

Pour tous les cas non cités dans le présent règlement, il faut se conformer aux Règlements Généraux du district, de la ligue et de la FFF.

S'ils ne sont pas prévus dans ces règlements, ils seront tranchés par la Commission Départementale compétente et/ou par le Bureau et/ou par le Comité de direction.

ARTICLE 11 - RECOMPENSES

Le club classé premier de la poule sera déclaré champion et recevra un fanion, sous réserve de validation par le bureau.

ARTICLE 12 - STATUT DE L'ARBITRAGE

Sans objet.



District de la Loire de Football
2, rue de l'Artisanat
42270 Saint Priest en Jarez
Tél : 04 77 92 28 70
district@loire.fff.fr

REGLEMENTS SPORTIFS
CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX
Applicables au 1^{er} juillet 2026

SECTION 6 : CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX : U20

La catégorie U20 sera activée par décision du Comité de Direction en fonction des demandes de clubs exprimées au plus tard le 15 mai de la saison N-1.

SECTION 7 : CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX : JEUNES LIBRE

ARTICLE 1 – TITRE et CHALLENGE

Le DLF organise et administre chaque saison les Championnats Départementaux jeunes suivants :

- Le championnat Départemental 1 (D1) U18 - 12 équipes, poule unique
- Le championnat Départemental 2 (D2) U18 - 2 x 12 équipes, 2 poules nord et sud
- Le championnat Départemental 3 (D3) U18 - 8 équipes X poules
- Le championnat Départemental 4 (D4) U18 - X équipes
- Le championnat Départemental 1 (D1) U17 - 12 équipes (minimum 10) poule unique
- Le championnat Départemental 2 (D2) U17 - 12 équipes (minimum 10) par poule
- Le championnat Départemental 1 (D1) U15 - 12 équipes (minimum 10) poule unique
- Le championnat Départemental 2 (D2) U15 - 12 équipes (minimum 10) 2 poules A et B
- Le championnat Départemental 3 (D3) U15 - 8 équipes 4 poules A - B - C - D
- Le championnat Départemental 4 (D4) U15 - X équipes X poules selon engagements
- Le championnat Départemental 1 (D1) U14 - 12 équipes poule unique

Les poules seront surtout géographiques.

Un club peut être représenté par plusieurs équipes, mais dans des poules différentes.

Cas d'exception pour les nouvelles équipes, voir article 21.1.5 des RG du district.

Si de nouvelles équipes veulent s'engager, elles pourront le faire dans la catégorie la plus basse, avant le 15 octobre.

Les engagements des 12 équipes du championnat U14 se font sur invitation, les critères retenus sont les suivants :

nombre d'équipes U13,

niveau label jeunes, niveaux des équipes U13 / U15,

niveau d'encadrement du responsable U13 / U15,

résultats / performance,

partage des ex-aequo : le nombre de licenciés garçons U13 et U12.

Le nombre de U13 ne pourra pas dépasser 3 sur la FMI.

Ceux-ci seront établis par l'Équipe Technique Départementale, en collaboration avec la Commission des Jeunes, ceci afin d'être en totale impartialité et transparence avec tous les clubs.



District de la Loire de Football
2, rue de l'Artisanat
42270 Saint Priest en Jarez
Tél : 04 77 92 28 70
district@loire.fff.fr

REGLEMENTS SPORTIFS
CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX
Applicables au 1^{er} juillet 2026

ARTICLE 2 : DELEGATION

La Commission Départementale des Jeunes du DLF est chargée de l'organisation et de l'administration de ces épreuves, suivant les directives du Comité de Direction du DLF.

La Commission des Jeunes de la Délégation est chargée de l'organisation des compétitions sur le Roannais, identifiées en début de saison et publiées au P.V.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS ET CONSTITUTION DES GROUPES

3.1. Les engagements devront parvenir au District avant le 15 août, suivant les dates d'engagements publiées en inter-saison.

Le droit d'engagement est fixé chaque saison par l'Assemblée Générale du District.

3.2. Déroulement de la compétition en matchs « aller-retour » pour les 4 niveaux (D1-D2-D3-D4), selon le calendrier établi. Il n'y a pas de phases de brassage. Le club classé 1^{er} à l'issue du championnat, sera déclaré champion.

3.3 - Durée des matchs :

Catégories	U14	U15G à 11	U15G à 8	U17	U18G	U18F
Durée	2 x 40 min	2 x 40 min	2 x 40 min	2 x 45 min	2 x 45 min	2 x 45 min

ARTICLE 4 – ANNÉES D'AGE AUTORISÉES

4.1 - Les catégories d'âge pouvant évoluer en championnats U18 : U16 - U17 - U18.

Des U15, dans la limite de 3 par feuille de match sont autorisés à participer.

4.2 - Les catégories d'âge pouvant évoluer en championnats U17 : U16 - U17

4.3 - Les catégories d'âge pouvant évoluer en championnats U15 : U14 - U15 - U16F

Des U13, dans la limite de 3 par feuille de match sont autorisés à participer.

4.4 - Les catégories d'âge pouvant évoluer en championnats U14 : U14 - U13 - U15F

Des U13, dans la limite de 3 par feuille de match sont autorisés à participer.

Pour les autres catégories d'âges, il sera fait application de l'article 73 des Règlements Généraux de la F.F.F.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DES CLUBS

5.1 - Accompagnement



District de la Loire de Football
2, rue de l'Artisanat
42270 Saint Priest en Jarez
Tél : 04 77 92 28 70
district@loire.fff.fr

REGLEMENTS SPORTIFS
CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX
Applicables au 1^{er} juillet 2026

Les équipes seront obligatoirement accompagnées d'un dirigeant majeur licencié, dont le nom et le numéro de licence « dirigeant » figureront sur la feuille de match. Pour les U18 (mineurs), les U17, les U15 et les U14, le capitaine n'étant pas majeur, le dirigeant responsable agira comme capitaine, en dehors du match.

5.2 - Les calendriers seront établis par la Commission Départementale des Jeunes, suivant les prescriptions de l'article 3.1 ci-dessus.

L'heure officielle du début des rencontres est fixée, voir art 31.3 des RG du DLF.

5.3 - Cas particulier pour un changement d'horaire ou de date : l'autorisation devra être demandée au District, 15 jours à l'avance (au plus tard), par le biais de « FOOTCLUBS »

Cette demande doit être OBLIGATOIREMENT accompagnée de l'accord écrit de l'autre club (article 31 des Règlements Sportifs du District).

5.4 - Exceptionnellement, une demande faite 8 jours à l'avance, pourra être demandée par mail à la Commission des Jeunes pour acceptation ; elle doit être OBLIGATOIREMENT accompagnée de l'accord écrit de l'adversaire.

Un changement sera accepté dans la semaine précédant la rencontre, sur accord de la commission.

5.5 - Un club peut demander à jouer en U17 et U18 à un horaire différent de 15h30, pour toute la saison. la commission des jeunes du DLF jugera l'opportunité de cette demande pour l'accepter. Un club peut faire également une demande pour les U14 et les U15 ; l'horaire ne pourra être antérieur à 10 h.

Un club U15 peut également jouer le samedi après-midi si ses installations le permettent, sachant que le samedi est prioritaire pour les U13, les U17 et les U18.

La Commission des Jeunes peut effectuer des changements d'horaire, afin d'optimiser la capacité des installations, le samedi après-midi.

5.6 - En championnat, un club ne peut être représenté que par une seule équipe, sauf pour la division la plus basse.

Les engagements devront parvenir au District, à la date fixée par la commission compétente

ARTICLE 6 ACCESSIONS et RETROGRADATIONS

MONTÉES - DESCENTES art 24 des RG du DLF.

Généralités pour U18 - U17 - U15 - U14

Règles pour départager des équipes classées au même rang dans des poules différentes : application de l'article 24.6 des Règlements Sportifs du District.



District de la Loire de Football
2, rue de l'Artisanat
42270 Saint Priest en Jarez
Tél : 04 77 92 28 70
district@loire.fff.fr

REGLEMENTS SPORTIFS
CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX
Applicables au 1^{er} juillet 2026

6.1 – Catégorie U18

TABLEAU MONTEES DESCENTES U18 POUR SAISON 26/27			
U18 D1		1	1
MONTEES EN REGIONAL	1	1	2
DESCENTES DE REGIONAL	0	1 + 6	1 + 5
MAINTIENS EN D1	1 + 7	4 (2+2)	4 (2+2)
MONTEES DE D2	4 (2+2)	5	6
DESCENTES EN D2	4	12	12
TOTAL 1 POULE DE 12	12		
U18 D2		4 (2X2)	4 (2X2)
MONTEES EN D1	4 (2X2)	5	6
DESCENTES DE D1	4	17	16 (8x2)
MAINTIENS EN D2	18 (9x2)	3	3
MONTEES DE D3	3	4 (2x2)	5
DESCENTES EN D3	3	24	24
TOTAL 2 POULES DE 12	24		
U18 D3		2 (1x2)	2 (1x2)
MONTEES EN D2	2 (1x2)	4 (2x2)	5
DESCENTES DE D2	3	19	18
MAINTIENS EN D3	20	2 (1x2)	2 (1x2)
MONTEES DE D4	2 (1x2)	2	3
DESCENTES EN D4	1	24	24



District de la Loire de Football
2, rue de l'Artisanat
42270 Saint Priest en Jarez
Tél : 04 77 92 28 70
district@loire.fff.fr

REGLEMENTS SPORTIFS
CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX
Applicables au 1^{er} juillet 2026

TABLEAU MONTEES DESCENTES U18 POUR SAISON 27/28			
U18 D1			
MONTEES EN REGIONAL	1	1	1
DESCENTES DE REGIONAL	0	1	2
MAINTIENS EN D1	1 + 7	1 + 6	1 + 5
MONTEES DE D2	4 (2x2)	4 (2x2)	4 (2x2)
DESCENTES EN D2	4	5	6
TOTAL 1 POULE DE 12	12	12	12
U18 D2			
MONTEES EN D1	4 (2X2)	4 (2X2)	4 (2X2)
DESCENTES DE D1	4	5	6
MAINTIENS EN D2	17	16	15
MONTEES DE D3	4 (2x2)	4 (2x2)	4 (2x2)
DESCENTES EN D3	4	5	6
TOTAL 2 POULES DE 12	24	24	24
U18 D3			
MONTEES EN D2	4 (2x2)	4 (2x2)	4 (2x2)
DESCENTES DE D2	4	5	6
MAINTIENS EN D3	19	18	17
MONTEES DE D4	4 (2x2)	4 (2x2)	4 (2x2)
DESCENTES EN D4	4	5	6
TOTAL 2 POULES DE 12	24	24	24
U18 D4			
MONTEES EN D3	4 (2x2)	4 (2x2)	4 (2x2)
DESCENTES DE D3	4	5	6
MAINTIENS EN D4			
TOTAL 2 POULES DE 12	24	2 (1x2)	2 (1x2)

6.1.1 – D1

Le premier est déclaré Champion de la Loire et accède au championnat U20 R2 de la Ligue AURA et garde sa place en championnat U18 D1 pour la saison sportive suivante.

Si aucun club ne peut monter du championnat U16 D1 du District de la Loire de Football en U18 R2, le deuxième du championnat U18 D1 accèdera au championnat U18 de la ligue LAuRAFoot.

Si un club U18 refuse de monter ou ne peut accéder, par suite de dispositions réglementaires, ou disciplinaires le deuxième, ou le cas échéant, le troisième accèdera à sa place. La montée en Ligue ne peut dépasser l'équipe classée troisième.

Dans tous les cas de figure, l'équipe du club qui monte à l'issue de la saison sportive en championnat U20 R2 de la Ligue Auvergne Rhône-Alpes garde sa place en championnat U18 D1 pour la saison sportive suivante.

6.1.2 - D2

Les 2 premiers de chaque poule (A-B) accèdent en D1.



District de la Loire de Football
2, rue de l'Artisanat
42270 Saint Priest en Jarez
Tél : 04 77 92 28 70
district@loire.fff.fr

REGLEMENTS SPORTIFS
CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX
Applicables au 1^{er} juillet 2026

6.1.3 - D3

Le premier de chaque poule accède en D2.

6.1.4 - En cas d'impossibilité de faire monter un club, suivant les conditions ci-dessus, le mieux classé des descendants est maintenu.

6.1.5 - Le goal-average particulier est déterminant, en cas d'égalité de points entre 2 équipes.

6.1.6 - Dans tous les autres cas, les règlements de la Ligue seront appliqués.

6.1.7 – D1

Les équipes classées aux 11^{ème} et 12^{ème} place, sont reléguées en D2. En cas de descente de la ligue LAURA, de U16 R2 ou U18 R2, c'est le 10^{ème} qui descendra, et ainsi de suite. Pour les descentes, voir tableau montées/descentes

6.1.8 – D2

En cas de descente de la ligue LAURA, c'est le 11^{ème} qui descendra, et ainsi de suite. Pour les descentes, voir tableau montées/descentes.

6.1.9 - Dans tous les autres cas, les règlements de la Ligue seront appliqués.

Catégorie U17 - ENGAGEMENTS

Le droit d'engagement est fixé chaque saison par l'Assemblée Générale du District de la Loire de Football.

6.2.1 – Engagements retenus pour le championnat U17 D1

Les engagements des 12 équipes du championnat U17 D1 en poule unique se font sur sélections en fonction de critères établis par l'équipe technique départementale, en collaboration avec la commission des jeunes, ceci afin d'être en totale impartialité et transparence avec tous les clubs.

6.2.2 – engagements retenus pour le championnat U17 D2

Préambule : le championnat U17 D2 est constitué des équipes non retenues pour le championnat U17 D1, en une ou plusieurs poules dont le nombre peut varier en fonction des équipes engagées. Le nombre d'équipes composant la ou les poules sera déterminé entre 10 équipes minimum et 12 équipes maximum à l'appréciation de la commission des jeunes en fonction du nombre d'équipes engagées n'ayant pas été retenues pour le championnat U17 D1.

En application de ce qui précède, il ne pourra pas y avoir de championnat U17 D2 poule A, B, C ... ou suivantes si les commissions compétentes ne peuvent retenir à minima 10 équipes par poule.

6.2.3 - En application de ce qui précède, il ne pourra pas y avoir de championnat U17 D2 poule A si les commissions compétentes ne peuvent retenir à minima 10 équipes.

Les engagements des 10,11 ou 12 équipes de la poule A du championnat U17 D2 se font sur sélections en fonction de critères établis par l'équipe technique départementale, en collaboration avec la commission des jeunes, ceci afin d'être en totale impartialité et transparence avec tous les clubs.



District de la Loire de Football
2, rue de l'Artisanat
42270 Saint Priest en Jarez
Tél : 04 77 92 28 70
district@loire.fff.fr

REGLEMENTS SPORTIFS
CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX
Applicables au 1^{er} juillet 2026

6.2.4 - Il sera fait application de l'article 6.2.2, pour éventuellement créer autant de poules U17 D2 que possible avec un minimum de 10 équipes par poule et un maximum de 12 équipes.

6.2.5 - S'il devait rester des équipes qui n'ont pas été retenues par les commissions compétentes, en nombre insuffisant de minimum 10 pour créer une poule, ces équipes seront invitées à participer aux championnats U18 du District de la Loire de Football.

TABLEAU MONTÉE DESCENTE EN CATÉGORIE U17					
AVEC UNE MONTÉE EN LIGUE					
DÉPARTEMENTAL D1	12	12	12	12	12
MONTÉE EN LIGUE U18 R2	2	2	2	2	2
DESCENTES DE LIGUE (U18 R2 et/ou U16 R2)	0	1	2	3	4
MONTÉE DE D2 si 1 poule	2	2	2	2	2
MONTÉE DE D2 si 2 poules	4	4	4	4	4
DESCENTES EN D2	2	3	4	5	6
DÉPARTEMENTAL D2	24	24	24	24	24
MONTÉE EN D1 (si 1 poule)	2	2	2	2	2
MONTÉE EN D1 (si 2 poules)	4	4	4	4	4
DESCENTES DE D1	2	3	4	5	6

6.2.6 – D1

Le premier est déclaré Champion de la Loire et accède au championnat U18 R2 de la Ligue LAuRAFoot et garde sa place en championnat U17 D1 pour la saison sportive suivante.

Si celui-ci refuse de monter ou ne peut accéder par suite de dispositions réglementaires ou disciplinaires, le deuxième accèdera à sa place, ou en cas de refus le troisième.

La montée en Ligue ne peut dépasser l'équipe classée troisième.

Dans tous les cas de figure, l'équipe du club qui monte à l'issue de la saison sportive en championnat U18 R2 de la Ligue LAuRAFoot garde sa place en championnat U17 D1 pour la saison sportive suivante.

Le classement sera déterminé par application de l'article 23 des Règlements Sportifs du District de la Loire.

6.2.7 - D1

Les équipes classées aux 11ème et 12ème place, sont reléguées en D2. En cas de descente de la ligue LAURA, de U16 R2, c'est le 10ème qui descendra, et ainsi de suite. Pour les descentes, voir tableau montées/descentes.

6.2.8 – D2

En cas de descente de la ligue LAURA, c'est le 11ème qui descendra, et ainsi de suite. Pour les descentes, voir tableau montées/descentes.

6.2.9 - En D2, les deux premiers de chaque poule accèdent en D1.



District de la Loire de Football
2, rue de l'Artisanat
42270 Saint Priest en Jarez
Tél : 04 77 92 28 70
district@loire.fff.fr

REGLEMENTS SPORTIFS
CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX
Applicables au 1^{er} juillet 2026

6.2.10 - En cas d'impossibilité de faire monter un club, suivant les conditions ci-dessus, le mieux classé des descendants est maintenu.

6.2.11 - Le goal-average particulier est déterminant, en cas d'égalité de points entre 2 équipes.

6.3 – Catégorie U15

TABLEAU MONTEES DESCENTES U15 POUR SAISON 26/27			
U15 D1			
MONTEES EN REGIONAL	2	2	2
DESCENTES DE REGIONAL	0	1	2
MAINTIENS EN D1	1 + 7	1 + 6	1 + 5
MONTEES DE D2	4	4	4
DESCENTES EN D2	3	4	5
TOTAL 1 POULE DE 12	12	12	12
U15 D2			
MONTEES EN D1	4 (2X2)	4 (2X2)	4 (2X2)
DESCENTES DE D1	3	4	5
MAINTIENS EN D2	17	16 (8x2)	15
MONTEES DE D3	4 (1x4)	4 (1x4)	4 (1x4)
DESCENTES EN D3	3	4 (2X2)	5
TOTAL 2 POULES DE 12	24	24	24
U15 D3			
MONTEES EN D2	4 (1x4)	4 (1x4)	4 (1x4)
DESCENTES DE D2	3	4	5
MAINTIENS EN D3	28	27	26
MONTEES DE D4	5 (1x5)	5 (1x5)	5 (1x5)
DESCENTES EN D4	1	2	3
TOTAL 3 POULES DE 12	36	36	36
U15 D4			
MONTEES EN D3	5	5	5
DESCENTES DE D3	1	2	3
MAINTIENS EN D4			
TOTAL 3 POULES DE 12			



District de la Loire de Football
2, rue de l'Artisanat
42270 Saint Priest en Jarez
Tél : 04 77 92 28 70
district@loire.fff.fr

REGLEMENTS SPORTIFS
CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX
Applicables au 1^{er} juillet 2026

TABLEAU MONTEES DESCENTES U15 POUR SAISON 27/28			
U15 D1			
MONTEES EN REGIONAL	2	2	2
DESCENTES DE REGIONAL	0	1	2
MAINTIENS EN D1	1 + 7	1 + 6	1 + 5
MONTEES DE D2	4	4	4
DESCENTES EN D2	3	4	5
TOTAL 1 POULE DE 12	12	12	12
U15 D2			
MONTEES EN D1	4 (2X2)	4 (2X2)	4 (2X2)
DESCENTES DE D1	3	4	5
MAINTIENS EN D2	15	14 (7x2)	13
MONTEES DE D3	6 (2x3)	6 (2x3)	6 (2x3)
DESCENTES EN D3	5	6	7
TOTAL 2 POULES DE 12	24	24	24
U15 D3			
MONTEES EN D2	6 (2x3)	6 (2x3)	6 (2x3)
DESCENTES DE D2	5	6	7
MAINTIENS EN D3	25	24 (8x3)	23
MONTEES DE D4	6 (2x3)	6 (2x3)	6 (2x3)
DESCENTES EN D4	5	6 (2x3)	7
TOTAL 3 POULES DE 12	36	36	36
U15 D4			
MONTEES EN D3	6 (2x3)	6 (2x3)	6 (2x3)
DESCENTES DE D3	5	6 (2x3)	7
MAINTIENS EN D4			
TOTAL 3 POULES DE 12			

Le premier de la poule U14 accède au championnat U15 de la ligue LAURA. Si un club refuse de monter ou ne peut accéder, par suite de dispositions réglementaires, le deuxième ou le troisième de la poule U15 D1 accèdera à sa place. La montée en Ligue ne peut dépasser l'équipe classée troisième.

D1 : Le premier est déclaré Champion de la Loire et accède au championnat U16 R2 de la ligue LAURA et conservera sa place en D1.

D2 : les 2 premiers de chaque poule (A-B) accèdent en D1.

6.3.3 D3

Le premier de chaque poule accède en D2.



District de la Loire de Football
2, rue de l'Artisanat
42270 Saint Priest en Jarez
Tél : 04 77 92 28 70
district@loire.fff.fr

REGLEMENTS SPORTIFS
CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX
Applicables au 1^{er} juillet 2026

6.3.4 - En cas d'impossibilité de faire monter un club, suivant les conditions ci-dessus, le mieux classé des descendants est maintenu.

6.3.5 - Le goal-average particulier est déterminant, en cas d'égalité de points entre 2 équipes.

6.3.6 - D1

Les équipes classées aux 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} place, sont reléguées en D2. En cas de descente de la ligue LAURA de U15 R2, c'est le 8^{ème} qui descendra, et ainsi de suite.

6.3.7 - D2

En cas de descente de la ligue LAURA, c'est le 10^{ème} qui descendra, et ainsi de suite. Pour les descentes, voir tableau montées/descentes

6.3.8 - Dans tous les autres cas, les règlements de la Ligue seront appliqués.

CATEGORIE U14

TABLEAU MONTÉE DESCENTE EN CATÉGORIE U14					
AVEC UNE MONTÉE EN LIGUE					
DÉPARTEMENTAL D1	12	12	12	12	12
MONTÉE EN LIGUE U15 R2	1	1	1	1	1
PAS DE DESCENTE	0	0	0	0	0

6.4.1 - Le premier est déclaré Champion de la Loire et accède au championnat U15 R2 de la ligue AURA.

Si celui-ci refuse de monter ou ne peut accéder par suite de dispositions réglementaires, le deuxième accèdera à sa place. La montée en Ligue ne peut dépasser l'équipe classée troisième.

6.4.2 - Dans le cas exceptionnel où les 3 premiers ne peuvent pas monter en U15 R2 Ligue, il sera proposé au 2^{ème} du championnat U15 D1 District, d'accéder au championnat U15 R2 Ligue.

Le classement sera déterminé par application de l'article 23 des Règlements Sportifs du District.

6.4.3 – D1

Pas de descente. Poule unique

ARTICLE 10 – DIVERS

Ces épreuves se disputeront suivant les Règlements Généraux de la FFF, les Règlements Généraux de la Ligue, les Règlements Sportifs et Disciplinaires du District, et le Statut Fédéral des Jeunes, avec dérogation en ce qui concerne les remplaçants.

Par dérogation aux lois du jeu, les remplacements de joueurs sont autorisés à tout moment du jeu, selon les règles du Football à 11. Toutefois, le nombre de changements autorisés au cours des dix dernières minutes, reste limité à 2 par équipe.



District de la Loire de Football
2, rue de l'Artisanat
42270 Saint Priest en Jarez
Tél : 04 77 92 28 70
district@loire.fff.fr

REGLEMENTS SPORTIFS
CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX
Applicables au 1^{er} juillet 2026

Tous les cas non prévus par le présent règlement, seront tranchés par la Commission Départementale compétente, conformément aux Règlements Généraux du District, de la Ligue et de la Fédération Française de Football

10.1 - Équipes réserves

10.1.1 - Les équipes inférieures disputant les compétitions, concurremment avec des équipes premières, et ayant les mêmes droits de classement, de montée ou de descente, sont soumises aux obligations de l'article 21 des Règlements Sportifs du District et de l'article 167 des Règlements Généraux.

Le règlement est applicable, même si l'équipe première ne joue pas ce même jour. Pour les U18 – U17 – U16 - U15, les articles 167.3 et 167.4 des Règlements Généraux prévoient des dispositions personnelles pour les équipes réserves de club disputant un championnat national de jeunes.

10.1.2 - Toute infraction aux dispositions de ces articles (10.1 et 10.3) entraînera la perte du match, si des réserves ont été formulées, conformément aux articles 142 et 145 des R.G.

ARTICLE 11 – RÉCOMPENSES

Chaque club classé 1^{er} de sa poule sera déclaré champion et recevra un fanion.

ARTICLE 12 – STATUT DE L'ARBITRAGE

Sans objet.

SECTION 8 : CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX : U18 FÉMININES à 11

ARTICLE 1 – TITRES ET CHALLENGES

Le District de la Loire organise chaque saison une épreuve dénommée Championnat district U18F à 11.

ARTICLE 2 – DELEGATION

La commission féminine est chargée, de l'organisation et de l'administration de la compétition.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS

Le championnat est ouvert aux équipes U18 féminines évoluant à 11.

Organisation : le championnat se déroulera en une phase.

Le championnat se déroulera en matchs aller et retour sur l'ensemble de la saison.



District de la Loire de Football
2, rue de l'Artisanat
42270 Saint Priest en Jarez
Tél : 04 77 92 28 70
district@loire.fff.fr

REGLEMENTS SPORTIFS
CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX
Applicables au 1^{er} juillet 2026

ARTICLE 4 – ANNEES D'AGE AUTORISEES

4.1 Les catégories pouvant évoluer en championnat U18F sont les suivantes :

U18F : nombre illimité.

U17F : nombre illimité.

U16F : nombre illimité

4.2 - En application de l'article 73 des RG de la FFF, des joueuses U15 pourront participer à cette compétition dans la limite de 3.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DES CLUBS

5.1 - Le déroulement de l'épreuve se fera en conformité avec le statut fédéral féminin. La compétition se dispute sur un match composé de deux périodes de 40 minutes, avec une mi-temps de 15 minutes.

5.2 - Le classement sera déterminé par application de l'article 23 des Règlements Sportifs du District.

5.3 - Le nombre de joueuses pouvant être inscrites sur la feuille de match est de 14 maximum (11 titulaires et 3 remplaçantes). Les joueuses remplacées deviennent remplaçantes et peuvent à nouveau rentrer sur le terrain, et ce pendant toute la durée de la rencontre.
Une équipe présentant moins de 8 joueuses est déclarée forfait.

5.4 – Accompagnement

Les équipes seront obligatoirement accompagnées d'un(e) dirigeant(e) licencié(e) dont le nom et le numéro de licence figureront sur la feuille de match. Si la capitaine n'est pas majeure, le (la) dirigeant(e) responsable agira comme capitaine, en-dehors du terrain.

ARTICLE 6 : ACCESSIONS et RETROGRADATIONS

Sans objet.

ARTICLE 7 : CALENDRIERS et HORAIRES

Pour les horaires des rencontres des matchs de championnat départemental U18F à 11, la commission Féminines organise les matchs en application des RG du DLF.

ARTICLE 8 – TERRAINS

Voir Règlements Généraux du District.



District de la Loire de Football
2, rue de l'Artisanat
42270 Saint Priest en Jarez
Tél : 04 77 92 28 70
district@loire.fff.fr

REGLEMENTS SPORTIFS
CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX
Applicables au 1^{er} juillet 2026

ARTICLE 9 – APPEL

A l'exception des décisions à caractère disciplinaire qui relèvent des procédures particulières figurant au règlement disciplinaire, les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le délai d'appel est réduit à deux jours si la décision contestée est relative à un litige survenu lors des trois dernières journées de la compétition ou porte sur le classement de fin de saison.

ARTICLE 10 - DIVERS

Tous les cas non prévus par le présent règlement, seront tranchés par la commission compétente du District de la Loire, conformément aux règlements de la Ligue LAuRAFoot et de la Fédération Française de Football.

ARTICLE 11 - RECOMPENSES

Le vainqueur recevra un fanion.

ARTICLE 12 - STATUT DE L'ARBITRAGE

Sans objet.

SECTION 9 : CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX : U15 FEMININES à 11

ARTICLE 1 – TITRES ET CHALLENGES

Le District de la Loire organise, chaque saison, une épreuve dénommée Championnat U15 Féminin à 11.

ARTICLE 2 – DELEGATION

La Commission Féminine est chargée de l'organisation et de l'administration de la compétition, suivant les directives du Comité de Direction du District.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS ET CONSTITUTION DES GROUPES

Le championnat est ouvert aux équipes U15 féminines évoluant à 11.



District de la Loire de Football
2, rue de l'Artisanat
42270 Saint Priest en Jarez
Tél : 04 77 92 28 70
district@loire.fff.fr

REGLEMENTS SPORTIFS
CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX
Applicables au 1^{er} juillet 2026

Organisation : selon le nombre d'équipes engagées, une ou plusieurs poules seront établies : D1 (une poule de 12 maximum) et, éventuellement, D2 (une ou deux poules de 12 maximum).

Les clubs disputent le championnat par match aller et retour, selon le calendrier établi. Le club classé 1^{er} à l'issue du championnat, sera déclaré champion.

3.1 - Le déroulement d'un championnat se fera en conformité avec le statut fédéral féminin. La compétition se dispute en match aller et retour, composé de deux périodes de 40 minutes, avec une mi-temps de 15 minutes.

Le calendrier est établi par la Commission Féminine et homologué par le Comité de Direction du District.

3.2 - Ce championnat ne débouche pas sur une montée en championnat régional

ARTICLE 4 – ANNÉES D'ÂGE AUTORISÉES

Les catégories pouvant évoluer en Championnat de la Loire U15F sont les suivantes :

U15F : nombre illimité

U14F : nombre illimité

U13F : limitées à 5 par feuille de match

Le nombre de joueuses licenciées, prêtées et autorisées, est de 6 maximum par club.

Les joueuses sont qualifiées après le retour du document d'enregistrement par le District et de la publication dans le Bulletin Officiel.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DES CLUBS

Les équipes seront obligatoirement accompagnées d'un(e) dirigeant(e) majeur(e) licencié(e) dont le nom et le numéro de licence figureront sur la feuille de match. Le (la) dirigeant(e) responsable agira comme capitaine, en-dehors du terrain.

ARTICLE 6 - ACCESSIONS ET RETROGRADATIONS

Si plusieurs poules sont établies : le dernier de la poule D1 descend en poule D2.

Les premiers des poules D2 accèdent en poule D1.

En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs équipes à l'issue du championnat, le départage s'effectuera selon les critères suivants :

par le classement aux points des rencontres, jouées entre eux par les clubs concernés, y compris les forfaits et les matchs perdus par pénalité ;

au goal-average sur les rencontres aller et retour, jouées entre les équipes restées à égalité après le classement précédent ;

si l'égalité subsiste, par le goal-average général (différence de buts) ;

si des équipes se trouvent encore à égalité, elles seront départagées par le classement du Fair-Play, et ce pour toutes les divisions.

Il ne peut être engagé 2 équipes d'un même club, dans la même poule.



District de la Loire de Football
2, rue de l'Artisanat
42270 Saint Priest en Jarez
Tél : 04 77 92 28 70
district@loire.fff.fr

REGLEMENTS SPORTIFS
CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX
Applicables au 1^{er} juillet 2026

ARTICLE 7 – CALENDRIERS ET HORAIRES

Pour les horaires des rencontres des matchs de championnat départemental U15F à 11, la commission Féminines organise les matchs en application des RG du DLF.

ARTICLE 8 – TERRAINS

Voir Règlements Généraux du District.

ARTICLE 9 – APPEL

A l'exception des décisions à caractère disciplinaire qui relèvent des procédures particulières figurant au règlement disciplinaire, les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le délai d'appel est réduit à deux jours si la décision contestée est relative à un litige survenu lors des trois dernières journées de la compétition ou porte sur le classement de fin de saison.

ARTICLE 10 – DIVERS

Tous les cas non prévus par le présent règlement, seront tranchés par la Commission Départementale compétente, conformément aux Règlements Généraux du District, de la Ligue et de la Fédération Française de Football.

ARTICLE 11 – RECOMPENSES

Le vainqueur recevra un fanion.

ARTICLE 12 – STATUT DE L'ARBITRAGE

Sans objet.

SECTION 10 : CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX : U15 FEMININES à 8

ARTICLE 1 – TITRES ET CHALLENGES

Le District de la Loire organise chaque saison une épreuve dénommée Championnat U15F à 8. Le vainqueur recevra un fanion.



District de la Loire de Football
2, rue de l'Artisanat
42270 Saint Priest en Jarez
Tél : 04 77 92 28 70
district@loire.fff.fr

REGLEMENTS SPORTIFS
CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX
Applicables au 1^{er} juillet 2026

ARTICLE 2 – DELEGATION

La Commission Féminine est chargée de l'organisation et de l'administration de la compétition, suivant les directives du Comité de Direction du District.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS ET CONSTITUTION DES GROUPES

Le championnat est ouvert aux équipes U15 féminines évoluant à 8.

Organisation : le championnat se déroulera en deux phases.

1ère phase : en match simple, avec une ou plusieurs poule(s), suivant le nombre d'équipes engagées (soit géographiquement, soit en poule unique).

2ème phase : en matchs aller et retour, de novembre à avril.

Les équipes classées dans la 1ère moitié de la ou des poules de la 1ère phase, joueront en Poule D1.

Les autres équipes joueront en Poule D2.

Si le nombre d'équipes engagées n'est pas suffisant, le championnat se déroulera en matchs aller et retour sur l'ensemble de la saison.

ARTICLE 4 – ANNEES D'AGE AUTORISEES

Les catégories pouvant évoluer en Championnat de la Loire U15F sont les suivantes :

U15F : nombre illimité

U14F : nombre illimité

U13F : limitées à 5 par feuille de match

Le nombre de joueuses licenciées, prêtées et autorisées, est de 6 maximum par club.

Les joueuses sont qualifiées après le retour du document d'enregistrement par le District et de la publication dans le Bulletin Officiel.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DES CLUBS

5.1 - Les équipes seront obligatoirement accompagnées d'un(e) dirigeant(e) majeur(e) licencié(e) dont le nom et le numéro de licence figureront sur la feuille de match. Le (la) dirigeant(e) responsable agira comme capitaine, en-dehors du terrain.

5.2 - Le déroulement de l'épreuve se fera en conformité avec le statut fédéral féminin. La compétition se dispute sur un match composé de deux périodes de 35 minutes, avec une mi-temps de 15 minutes.

Le calendrier est établi par la Commission Féminine et homologué par le Comité de Direction du District



District de la Loire de Football
2, rue de l'Artisanat
42270 Saint Priest en Jarez
Tél : 04 77 92 28 70
district@loire.fff.fr

REGLEMENTS SPORTIFS
CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX
Applicables au 1^{er} juillet 2026

5.3 - Le classement sera déterminé par application de l'article 23 des Règlements Sportifs du District.

5.4 - Le nombre de joueuses pouvant être inscrites sur la feuille de match est de 11 maximum (8 titulaires et 3 remplaçantes). Les joueuses remplacées deviennent remplaçantes et peuvent à nouveau rentrer sur le terrain, et ce pendant toute la durée de la rencontre.
Une équipe présentant moins de 7 joueuses est déclarée forfait.

ARTICLE 6 – ACCESSIONS ET RETROGRADATIONS

Sans objet.

ARTICLE 7 – CALENDRIERS ET HORAIRES

Pour les horaires des rencontres des matchs de championnat départemental U15F à 8, la commission Féminines organise les matchs en application des RG du DLF.

ARTICLE 8 – TERRAINS

Il doit avoir les dimensions suivantes : longueur = 50 m. à 75 m. et largeur = 45 m. à 55 m. Dans la mesure du possible, utiliser la moitié d'un terrain à 11.

La surface de réparation est déterminée par une zone de 26 m. x 13 m.

Point de pénalty à 9 m. de la ligne de but.

Le coup de pied de sortie de but se fera à 9 m.

ARTICLE 9 – APPEL

A l'exception des décisions à caractère disciplinaire qui relèvent des procédures particulières figurant au règlement disciplinaire, les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le délai d'appel est réduit à deux jours si la décision contestée est relative à un litige survenu lors des trois dernières journées de la compétition ou porte sur le classement de fin de saison.

ARTICLE 10 – DIVERS

Tous les cas non prévus par le présent règlement, seront tranchés par la Commission Départementale compétente, conformément aux Règlements Généraux du District, de la Ligue et de la Fédération Française de Football.



District de la Loire de Football
2, rue de l'Artisanat
42270 Saint Priest en Jarez
Tél : 04 77 92 28 70
district@loire.fff.fr

REGLEMENTS SPORTIFS
CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX
Applicables au 1^{er} juillet 2026

ARTICLE 11 – RECOMPENSES

Le vainqueur recevra un fanion.

ARTICLE 12 – STATUT DE L'ARBITRAGE

Sans objet.



District de la Loire de Football
2, rue de l'Artisanat
42270 Saint Priest en Jarez
Tél : 04 77 92 28 70
district@loire.fff.fr

REGLEMENTS SPORTIFS
CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX
Applicables au 1^{er} juillet 2026

CHAPITRE 2 – LE FOOT ANIMATION

SECTION 11 : PLATEAUX FOOT ANIMATION : U13

SECTION 12 : PLATEAUX FOOT ANIMATION : U11

SECTION 13 : PLATEAUX FOOT ANIMATION : U9

SECTION 14 : PLATEAUX FOOT ANIMATION : U7